Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025118-DE

DL-2025-118
17 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

JANZE MAIRIE
DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE

Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-118

TERRITOIRE

ÉCLAIRAGE PUBLIC
CONVENTION GESTION SDE 35
REPRISE DE COMPÉTENCE

Éclairage public – convention gestion SDE 35 – reprise de compétence

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public à compter du 1er janvier 2021 par délibérations respectives en date du 7 et 14 octobre 2020.
Ce transfert s'était opéré dans un contexte de vacance de poste du technicien en charge du suivi de la maintenance et des travaux d'éclairage public. S'agissant d'un métier en tension et après plusieurs tentatives de recrutement infructueuses, la ville de Janzé s'est vue dans l'obligation de transférer sa compétence. Depuis les services se sont structurés et des compétences internes à la collectivité permettent aujourd'hui d'envisager une reprise de la compétence en régie.

La Commune a fait part au SDE35 de son souhait de reprendre la compétence éclairage public sur son territoire et, ce, dès que possible.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article 3.5 des statuts du SDE35, la reprise de la compétence éclairage public par la Collectivité :

- ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la Collectivité ait été notifiée au SDE35 au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions.
- implique que la Collectivité supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le SDE35 jusqu'à l'amortissement financier complet.

Dans ce cadre, il convient de noter que l'échéance du marché de maintenance et travaux pour l'éclairage public conclu entre le SDE35 et ses prestataires est prévue au 30 septembre 2026.

Le SDE35 a fait savoir à la collectivité qu'il accepte de déroger au délai d'un an entre la notification de la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la Collectivité pour la reprise de la compétence éclairage public et la date normale de fin de son marché de maintenance et travaux pour l'éclairage public, le délai étant en l'occurrence plus court.

Ensuite, les Parties ont convenu qu'afin de répondre à la demande de la collectivité, la reprise complète de la compétence éclairage public par la Collectivité interviendra à l'échéance du marché de maintenance et travaux pour l'éclairage public conclu entre le SDE35 et ses prestataires, soit à compter du 1er octobre 2026 ou à une date ultérieure en cas de prolongations du marché.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025118-DE

DL-2025-118

Enfin, afin de permettre à la Collectivité de reprendre la gestion de la compétence dès le 1er janvier 2026, une convention a été établie fixant les modalités de gestion de la compétence éclairage public par la Collectivité du 1er janvier 2026 jusqu'à l'échéance du marché de maintenance et travaux pour l'éclairage public conclu entre le SDE35 et ses prestataires, prolongations éventuelles comprises.

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *REPREND la compétence éclairage public en interne selon les modalités fixées dans l'exposé ;*
- *VALIDE les termes de cette convention ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette convention.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ